Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260427-2026_04_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le-treize avril à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le sept avril deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

BA Christophe
CADIN Laurent
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HAMELIN Jean-Paul
JAN Sabine
LE MERCIER Pierrick
LEFFONDRÉ Isabelle
MARTIN Fabrice
OLIVIERO Nathalie
RAT Cédric
RICHARD Michel
SWIADKIEWICZ Thomas
TARDIVEL Amandine
VUILLAUME Quentin

Absentes excusées : HUET Solvec (Donne pouvoir à RICHARD Michel), Thérèse RAULT (Donne pouvoir à Pierrick Le MERCIER) Stéphanie LEMPEREUR (Donne pouvoir à Laurent CADIN).

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre présents :** 16

Secrétaire : Laurent CADIN

2026-04-1 : DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE
5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.
Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Conseil municipal décide, à la majorité, 1 élu ne prend pas part au vote de donner délégation au Maire pour :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

- Signer des marchés à procédure adaptée (dépenses sur factures inférieures au seuil de passation des marchés formalisés) ;

- Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière communal ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260427-2026_04_1-DE

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- Signer la convention prévue par le code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

- Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ces délégations s'appliquent pour la durée du mandat du Maire. Celui-ci devra rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Richard

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 21 avril 2026
et de la publication le 21 avril 2026

Le Maire,
Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Richard